

On valet que va âi felhiès

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **15 (1877)**

Heft 33

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-184348>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE GUET

Les touristes qui visitent la Suisse ont été souvent fort étonnés d'entendre, dans la nuit, un chant psalmodié sur une mesure lente et monotone qui se répète d'heure en heure : c'est la voix du guet, accomplissant sa ronde pour veiller à la sûreté du bourg ou du village.

L'institution du veilleur de nuit, ou du guet, à laquelle les savants donnent une origine romaine, remonte peut-être à des temps antérieurs, à Noé même, s'il faut en croire la balade,

Noé... fonda le guet
Pour qu'on ne vendangeât sa vigne.
Noé le guet!
Noé la vigne!

Le guet, sentinelle de nuit de toute nation militaire, était nécessaire en face de l'ennemi; il fut maintenu en temps de paix avec d'autres attributions; il ne faut pas lui chercher d'autre origine. Des ordonnances de Charlemagne, du roi Jean et de François 1^{er}, règlent le service de nuit pour les gardes civiques ou bourgeoises auxquelles étaient confiée la sûreté des villes, de préférence aux troupes mercenaires. — Il y eut alors le *guet assis*, composé de bourgeois, gens de métier, boutiquiers, etc., et le *guet royal*, ou payé par les rois; préposés à la garde des saintes reliques, des personnes et des choses, il paraîtrait selon le bibliophile Jacob, que l'un et l'autre guet ne remplirent jamais le but de leur institution; de là les noms historiques *guet dormant* donné aux bourgeois, et de *pauvre guet* donné au guet royal.

En Allemagne le *nachtwachter*, en Espagne le *sereno* eurent de longtemps l'office de crier les heures ou de corner dans une trompe; en Pologne et en Hollande, ils chantaient une strophe rimée en s'accompagnant de la crécelle. La raison de cet usage n'est point parfaitement déterminée. Était-ce pour dire au bourgeois que le temps passe? *Ruit hora*. — *Fugit irreparabile tempus*. Mais la nuit est faite pour dormir, et peu importe que ces heures passent *cornées* ou *criées*. Était-ce pour engager les chrétiens à veiller? *Veillez et priez!* Ou pour donner une sécurité parfaite à leur repos en les réveillant toutes les heures?

En Espagne, le veilleur de nuit indiquait, en plus de l'heure, le temps qu'il faisait et pouvait, dans l'origine, donner à l'agriculteur, à l'artisan ou au voyageur le moyen de combiner l'emploi de la journée du lendemain. Nous disons dans l'origine, car, soit optimiste, soit habitué dans un pays où le ciel n'est couvert que par exception, il n'annonça jamais qu'un ciel éternellement serein: *Tiempo sereno*, même dans les nuits noires et pluvieuses; de là son nom de *sereno*.

En Suisse, le *nachtwachter*, comme celui d'Allemagne, armé d'une hallebarde, plus tard d'un mousquet, et enfin simplement d'un sabre, portait une sonnette ou une corne pour donner l'alarme en cas de tumulte ou d'incendie; il avait aussi une formule, une ritournelle rimée et psalmodiée, et des passages évangéliques qu'il prononçait à l'occasion des fêtes de l'Eglise. Dans le canton de Berne, le guet chantait le mélancolique refrain:

« Ecoutez ce que je vais vous dire: A la cloche il a sonné dix heures, il a sonné dix heures. »

Dans la Suisse de langue française, le guet de nuit chante encore aujourd'hui:

« Guet, bon guet, il a frappé douze heures, il a frappé douze heures. »

Les villes ont remplacé ce cri par une montre que le guet est tenu de remonter toutes les heures de service, ou par des jetons déposés dans une boîte munie d'un appareil de contrôle; c'est plus pratique assurément, mais les amis de l'étrange et du pittoresque, regrettent encore ce chant nocturne, sonore ou grêle, selon la nature du personnage, et qu'on écoutait s'éloigner lentement, puis cesser à l'angle d'une rue.

Au milieu du dix-huitième siècle, la ville de Neuchâtel avait une garde composée de vingt et un guets et de deux lieutenants. Huit hommes montaient la garde chaque nuit.

Après la retraite sonnée par les cloches, ils patrouillaient

dans toute la ville et étaient chargés d'ouvrir la porte à ceux qui entraient ou sortaient; ils prenaient les noms des étrangers. D'autres allaient fermer les portes des Chavannes, de Saint-Maurice et de l'Ecluse et en rapportaient les clefs au corps-de-garde. Un autre guet montait sur la tour de Diesse, où il y avait une lanterne allumée toute la nuit; il frappait un coup sur la grosse cloche en montant, et après avoir examiné par les quatre faces s'il n'y avait point d'incendie, il frappait un coup de marteau sur la même cloche en descendant; s'il apercevait du feu, il sonnait le tocsin. Après onze heures du soir, les bourgeois ne pouvaient circuler en ville que munis d'une lanterne. Les règlements de la garde de la ville étaient très sévères; chaque homme prêtait serment d'être obéissant aux ordres du magistrat, de rapporter exactement tous les délits punissables et les rébellions à l'autorité; il était défendu de découcher de la ville; l'ivrognerie était sévèrement punie.

L'institution du guet a été maintenue dans les campagnes; elle semble cependant devoir s'éteindre aussi sous le courant destructeur de toutes les choses du passé. Cette voix nocturne, qui rassure ou donne l'alarme, a sa raison d'être; ces paroles de paix et d'espérance qui tombent dans le mystère de la nuit ont bien leur poésie... Cela suffira-t-il pour assurer la conservation du guet de nuit?...

On valet que va à felhiès.

L'est prâo la mouâda que lè valets aulon ài felhiès; et lài vont rein què po djasâ, contâ dâi bambioulès et po cancanâ on pou, kâ la mâiti dâo teimps sè remollon pas pî; mâ que volliâi-vo, l'est la mouâda, et paraît que fâ pe pliési dè vairè lo sesque quand sè faut hazardâ on pou què la demeindze né quand tota la jeunesse lâi est. Tot l'âo z'est bon po passâ pè la fenêtra dâi gaupès qu'aberdzon: on êtsilla, onna suvîre, on moué dè dzèvallès, on tombéré, ne tsau pas quiet poru qu'on pouessé s'aguelhi; mâ quand n'ia pas mèche dè passâ pè la fenêtra, que dâi iadzo ia dâi barreaux âo bin que n'ia pas moian dè lâi montâ à catson, lè dou z'amoeiraô sè baillon lo mot, et quand lè vilho sont réduits, la felhie vint à pî dè tsau décottâ la porta, et lo valet, qu'est catsi perque, lâi sè einfatè ein traisein sè chôqués.

Lo Rodo à la véva, qu'allâvè couennâ pè vai la Marienne âo syndico, fasâi onco autrameint: l'eintravè pè l'étrablio, la grandze, et on iadzo dein l'allâie l'étâi bintout dein la cousena, et quand bin cognessâi lè z'adzî, l'allumâvè tot parâi adé on allumetta ein eintreint à l'hotô. L'autra né que lâi est z'u, fasâi tot balameint po que nion ne lo chatsé et vâo frottâ on allumetta, mâ motta! n'ein avâi pemîn; l'eut bio reveri sè catsettès, diabe la iena que trovâ. Adon sè peinsâ d'allâ cheintrè dein la bornatche dècoutè lo coumâcllio, iô tegront lo crâisu, mâ n'javâi ni crâisu, ni allumettès; et ein volliènt dînsè à novion allâ onco tatounâ per dèssus lo ratéli po vairè se n'iarâi pas onna bouâte, noutrou lulu s'einbonmè contrè la trabilia, fâ brelantsi lo banc, rebattè lè mermitès et reinvaissè la mitra que sè tonmè tota, que cein fe on boucan à reveilli on sordiau, et tandi que dzevattavè dein cé comerce sein pôi sè retrovâ; vouaiquie lo syndico que sè lâivè po veni vairè quinna chetta l'étâi cein, et lo pourro Rodo, qu'avâi pouâire dâo chaton, étâi eimbétâ d'êtrè quie prâi coumeint onna rata; n'étâi pas

dein lo cas dè trovà lo péclliet dè la porta, et tandi que vouàitivè onco on iadzo dein sa catsetta dè gilet, iò n'iaivái rein, la colére lài monté à la tэта et sè met à boeilà : « Mè freccassái, se ne tràovo min d'allumettès, se ne fotto pas lo fù à la baraquà ! »

En 1833, la *Société de la morale chrétienne* de Paris affecta une somme de cinq cents francs pour prix d'un concours sur la question suivante : « Est-ce un devoir pour tout homme de chercher à se former une conviction en matière de religion et d'y conformer toujours ses paroles et ses actions ? »

Alexandre Vinet prit note du concours, mais certaines circonstances ne lui permirent de s'en occuper que fort longtemps après. C'est seulement en 1839, au moment où l'on allait retirer du concours une question posée sans succès depuis plusieurs années, qu'il termina son mémoire et le fit parvenir à destination. Ce travail obtint le prix de 500 fr., accompagné d'une superbe couronne de laurier artificiel.

Vinet était, à ce moment, professeur à l'Académie de Lausanne, et dès que le fait fut connu, les professeurs et les étudiants lui firent une petite ovation qui le toucha profondément.

L'illustre professeur accrocha sa couronne de laurier dans son cabinet et n'y pensa plus. Puis, quelques semaines plus tard, jetant machinalement les regards sur cet objet, il remarqua que de nombreuses feuilles de laurier avaient disparu. La semaine suivante, il constata de nouveaux dégâts, à l'occasion desquels il ne put s'empêcher d'interpeller sa cuisinière.

— Mais dites-moi, Rosine, à quoi faut-il attribuer la disparition de ces feuilles ? Qui peut ainsi dépouiller ma couronne ?...

— C'est moi, répond ingénument la cuisinière, je savais que monsieur aimait tant le goût du laurier dans la sauce.

On dit que jamais Vinet ne rit de meilleur cœur que ce jour-là.

Un étranger se faisait couper les cheveux chez le coiffeur Betting. Quand l'opération fut terminée, celui-ci lui remet une glace à la main, pour qu'il puisse juger de l'effet de la coupe.

— Vos cheveux sont-ils bien comme cela, monsieur ?

Après s'être regardé attentivement, le client rend le miroir au coiffeur, se drape de nouveau dans son peignoir et s'étend dans le fauteuil en disant :

— Non, monsieur, je les voudrais un peu plus longs.

Un flâneur, placé depuis une demi-heure derrière un pêcheur à la ligne, qui suivait son bouchon avec une patience angélique, murmure à l'oreille de son voisin :

— Y a-t-il rien de plus bête qu'un pêcheur à la ligne ?

— Certainement, monsieur, reprit le pêcheur,

qui avait l'oreille très fine... il y a ceux qui le regardent.

Un jeune homme, croyant qu'il est plus nécessaire d'avoir une femme que du pain, se maria avec une fille élevée dans les mêmes conditions que lui.

Le lendemain de son mariage, la pauvre fille se mit à pleurer. Tout en la consolant, son mari lui demanda la cause de ses larmes.

« Oh ! répondit-elle, je ne sais pas faire la soupe. »

— Eh bien ! console-toi, ma chère, lui dit son mari, il n'y a rien pour la faire ! !

Deux fabricants de coffres-forts incombustibles se faisaient une concurrence effrénée. Chacun vantait sa marchandise et dénigrait celle de son voisin. Enfin l'un d'eux se décide à faire une expérience publique qui démontre la supériorité de son système. A un jour donné, en présence d'une foule immense, on allume un grand feu. Le fabricant se fait enfermer dans son coffre-fort, puis le coffre est mis sur le feu et bellement chauffé au rouge. L'expérience terminée, on ouvre la caisse, et le bonhomme en sort fort bien portant.

— S'il a fait cela, je puis bien le faire aussi, puisque mes coffres-forts sont *meilleurs* que les siens, publie à son tour le concurrent, et il annonce une expérience pareille pour le lendemain.

La cérémonie se passe de même ; quand on enferme le fabricant et on chauffe. Seulement, quand on ouvre le coffre, on trouve le pauvre homme mort. Mais vous ne devineriez jamais ce qui lui était arrivé !

— Eh bien ! mais quoi donc ?

— Le malheureux était *gelé* !

Une nouvelle industrie ambulante s'exerce à Bruges. On voit circuler dans les rues une charrette contenant quatre grandes marmites. La charrette s'arrête et le conducteur se met à crier qu'il teint à la minute tous les vêtements qu'on veut bien lui confier. Aussitôt accourent, de toutes les maisons du voisinage, des hommes et des femmes portant qui un pantalon, qui une robe, qui un tapis de table, cela est immédiatement plongé dans la marmite contenant le noir, le bleu, le vert, ou le brun, selon le goût du propriétaire de l'objet à teindre.

L'enseigne de ces singuliers industriels est un grand caniche, jadis blanc, et qu'ils ont teint des quatre nuances dans lesquelles ils opèrent.

Un journal brugeois ajoute ceci, qui est encore plus original :

« On a vu des femmes se dévêtir pour faire teindre leur robe à la minute. »

Espérons qu'elles leur laissaient au moins le temps de sécher avant de les remettre.

Nous apprenons avec un vif plaisir que M^{me} Favart donnera lundi prochain une représentation de *Paul Forestier*, d'Émile Augier. Cette pièce est à tous égards supérieure au *Supplice d'une femme* ; nous ne doutons pas qu'elle ne fasse salle comble.

L. MONNET.